



**SUR LE TERRITOIRE
DE LA MÉTROPOLE
ROUEN NORMANDIE**



Compostage

Le compostage est un moyen simple de gérer une partie importante des déchets issus du jardin et de la cuisine, et de produire un amendement naturel pour votre jardin. Composter ses déchets permet de détourner de la collecte en moyenne 400 kg de déchets de jardin par foyer et par an, et près de 100 kg de déchets de cuisine !



Aide financière

100 %
du prix d'achat
du matériel

dans la limite
de **100 €**



La Métropole vous soutient dans cette démarche par une aide à l'acquisition d'un composteur. Cette aide, équivalente à **100 % du prix d'achat du matériel** (dans la limite de **100 €**) est attribuée selon les conditions suivantes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue à ce dispositif :

- Aide réservée aux foyers résidant en habitat individuel sur le territoire de la Métropole.
- Acquisition d'un composteur éligible (en bois, neuf ou reconditionné) selon le règlement, auprès d'un détaillant professionnel.
- Adhésion à la « charte de l'éco-jardinier zéro déchet »
- Engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole

Broyage

Le broyage des végétaux du jardin est un moyen simple et efficace de réduire vos déchets et de jardiner durablement : le réemploi de la matière organique (en paillage permanent et en compostage) sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols.



La Métropole vous soutient dans cette démarche par une aide à l'acquisition d'un broyeur. Cette aide, équivalente à **50 % du prix d'achat du matériel** (dans la limite de **250 €**) est attribuée selon les conditions suivantes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue à ce dispositif :

- Aide réservée aux foyers résidant en habitat individuel sur le territoire de la Métropole et disposant d'un linéaire de haie de plus de 5 mètres ou équivalent en arbustes.
- Acquisition d'un broyeur éligible selon le règlement (neuf ou reconditionné) auprès d'un détaillant professionnel, d'une valeur minimale de 150 € TTC.
- Broyeur à alimentation électrique.
- Adhésion à la Charte de l'éco-jardinier zéro déchet.
- Engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Aide financière

50 %
du prix d'achat
du matériel

dans la limite
de **250 €**



Règlements et formulaires de demande

www.metropole-rouen-normandie.fr/reduire-et-valoriser-les-dechets-du-jardin

Pour aller plus loin, rejoignez le Club des jardiniers

Des ateliers, rencontres, échanges, vous seront proposés tout au long de l'année.

www.metropole-rouen-normandie.fr/jardinage-durable

